

DEPARTEMENT DE L'AUBE ARRONDISSEMENT DE TROYES COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 17h04 Réference de l'AR: 010-200058840-20240216-2024_D_010-DE Affiché le 19/02/2024; Certifié exécutoire le 19/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation: 12/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 12/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29 Présents: 29 Représentés: 00 Votants: 29

Délibération n°

2024 D 010

Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la <u>présidence</u> de Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Etaient présents: Mmes et MM.: Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Sonia PREHOUBERT, Eloïse SOYER, Cécile PETIT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Kylan GORIT, Hubert PROT, Karine CRAVIC, Claire ADAM, Vanessa CHEVALLIER-MOCQUERY, Christie DEZERT, Timothée BRASSET, Emilien BIGNON.

Absents ayant donné procuration : --

Absents: --

Secrétaire de séance : Monsieur Kylan GORIT

Objet de la délibération : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire, des maires délégués et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de l'élu local jointe à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

▶ **PREND ACTE** de la lecture et de la transmission charte de l'élu local.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire,